



Dénonciation de saisie attribution

Par **roucao jean claude**, le **15/05/2018 à 18:57**

bonjour

je suis victime d'une dénonciation de saisie attribution.

j'entends la contester devant le juge de l'exécution .

je vois sur les sites que je dois le faire par huissier de justice alors que sur un autre il est possible de le faire par lettre recommandée / AR. (si le montant est inférieur a 4000 euros) , ce qui est le cas pour moi .

quelqu'un a t il une source fiable pour me dire si effectivement une LR/AR est suffisante ?

merci à tous d'avance !

Par **JAB33**, le **16/05/2018 à 21:15**

Bonsoir !

La saisine du JEX se fait uniquement par voie d'assignation par l'intermédiaire d'un huissier (Article R 121-11 du code des procédures civiles d'exécution)sauf en matière d'expulsion où il peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par déclaration au greffe.

Par **roucao jean claude**, le **17/05/2018 à 10:43**

merci de votre réponse , malheureusement pour moi , un huisier coute 295 euros(facture) et comme ils ont bloqué mon compte a 500 euros , moins ce que j'ai du retirer pour vivre je n'en ai plus que 250! et je suis au chômage et sans revenus.

la justice devient pourrie dans ce pays !

Par **youris**, le **17/05/2018 à 17:02**

bonjour,

que vous soyez sans revenu n'interdit pas à votre créancier qui a obtenu un jugement vous condamnant à lui payer votre dette, de demander à un huissier d'exécuter ce jugement.

vous ne pouvez donc pas dire que vous êtes une victime d'une saisie puisque c'est la suite

d'un jugement.

si vous avez une saisie attribution, c'est que vous avez une dette qui doit être remboursée.

il existe la procédure de surendettement.

salutations

Par **roucao jean claude**, le **17/05/2018 à 18:59**

pôle emploi est juge et parti (trop perçu et jugement), alors que c'est faux ! et oui un mur!
la procédure de surendettement pour un chômeur sans revenus , j'en doute ...merci quand même...en espérant que cela ne vous arrive pas

ceci clôture la discussion .

Par **youris**, le **17/05/2018 à 19:19**

donc le juge qui vous a condamné à payer votre dette, n'a rien compris à votre affaire.

dans ce cas, il fallait faire appel de cette décision si vous n'étiez pas d'accord.

la procédure de surendettement est justement prévue pour les personnes qui sont dans une situation financière précaire, comme vous.

maintenant vous faites comme vous voulez et ne vous inquiétez pas pour moi !

Par **roucao jean claude**, le **17/05/2018 à 19:49**

Il n'y a jamais eu de juge , ni de jugement à ma connaissance. je n'en ai pas été averti.

c'est comme je vous ai dit pôle emploi qui fait office de plaignant et qui a certainement établi ce jugement lui même !(normal?)(établissement public)

pour faire opposition ,il fallait le faire dans les 15 jours qui suivent la contrainte . Hors nous étions absents lors du passage de l'huissier et nous ne sommes rentrés qu'un mois après à notre domicile(preuves sur passeport) . j'ai écrit au juge pour l'opposition ,donc hors délai , sans réponse à ce jour ...

les huissiers ont aussitôt fait bloquer mes comptes en déposant une dénonciation de saisie attribution.

auparavant avant cette procédure nous avons saisi le tribunal administratif qui lui n'a pas statué , faute de contrainte mais qui nous a conseillé de poursuivre.(et oui!)

et maintenant tout le monde se gave, les huissiers, la banque avec les taxes etc ..

comprenez donc ma détresse et ma colère .

mon compte a été vidé et je ne peux plus faire face ...

pour le surendettement , je viens de voir qu'il faut déposer un dossier à la banque de France , mais cela doit être étudié en commission et ça prend un certain temps ..

donc la tête sous l'eau d'ici peu. CQFD

merci à tous .